

| Code position |                                                                                                      |                                                               | Traitement dans la norme DSN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code          | Intitulé complet                                                                                     | Intitulé raccourci mentionné sur les relevés de carrière Enim |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 00            | Embarquement                                                                                         | EMBART. FRA.                                                  | "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro de navire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | La position embarquée (00) comprend les périodes en mer, mais également les temps restreints entre deux embarquements pendant lesquels les marins restent au service de leur employeur (débarquement du poisson, réparations mineures, temps d'escale, intempéries, en cultures marines : travaux autour des bassins ou dans les ateliers...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 11            | Embarquement sous pavillon étranger (position réintroduite en sept.2024)                             | EMBART. ETR.                                                  | "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro de navire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Cette position reprend les caractéristiques de la position embarquée. Les déclarations sur navire étranger doivent se faire avec un numéro en 6 chiffres à demander à l'Enim. A noter que les maintiens d'affiliation à l'Enim pour un embarquement sous pavillon étranger sont soumises à condition et autorisation préalable<br><a href="https://www.enim.eu/lenim/mobilite-professionnelle-internationale">https://www.enim.eu/lenim/mobilite-professionnelle-internationale</a><br><a href="https://www.enim.eu/lenim/marin-sous-pavillon-etranger-et-resident-en-france">https://www.enim.eu/lenim/marin-sous-pavillon-etranger-et-resident-en-france</a>                                                                         |
| 13            | Salaire accident à la charge de l'armement                                                           | SAL. ACCID                                                    | " Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001" valorisé avec "06 - congé suite à accident de travail ou de service"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais l'employeur est également tenu de renseigner le RPM102 auprès de l'Enim<br><a href="https://www.enim.eu/employeur/en-cas-daccident-du-travail-ou-maladie-en-cours-de-navigation-rpm-102">https://www.enim.eu/employeur/en-cas-daccident-du-travail-ou-maladie-en-cours-de-navigation-rpm-102</a><br>La ligne de service visible sur le relevé de carrière en position 13 sera issue de la qualification effectuée par le département santé de l'Enim sur la base du RPM102 et tout autre élément du dossier, mais pas de la déclaration effectuée en DSN.                                                                                                     |
| 14            | Salaire maladie à la charge de l'armement                                                            | SAL. MALAD                                                    | "Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001" valorisé avec "01 - maladie"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais l'employeur est également tenu de renseigner le RPM102 auprès de l'Enim<br><a href="https://www.enim.eu/employeur/en-cas-daccident-du-travail-ou-maladie-en-cours-de-navigation-rpm-102">https://www.enim.eu/employeur/en-cas-daccident-du-travail-ou-maladie-en-cours-de-navigation-rpm-102</a><br>La ligne de service visible sur le relevé de carrière en position 14 sera issue de la qualification effectuée par le département santé de l'Enim sur la base du RPM102 et tout autre élément du dossier, mais pas de la déclaration effectuée en DSN.                                                                                                     |
| 15            | Période indemnisée (congs, CET...)                                                                   | PER. INDEMNISE                                                | "Solde de congés acquis et non pris – ENIM - S21.G00.62.019"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | La position 15 permet de déclarer toutes les indemnités créatrices de droits à la retraite pour les marins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 20            | Service à terre en gestion d'entreprise                                                              | GESTION ENT.                                                  | "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le SIRET Et "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS20-SERVICE A TERRE EN GESTION D'ENTREPRISE"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Position réservée aux dirigeants d'entreprise. Plafond de déclaration fixé à 50% des périodes embarquées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 22            | Pré-post armement, Immobilisation du navire ou travaux à bord du navire à quai                       | P.POSTARM                                                     | "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro de navire et "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS22-PRE OU POST ARMEMENT"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Réalisation de tâches techniques à bord des navires à quai, navire mis au chantier, arrêt temporaire, refit...<br>Plafond à 2 mois par an et par navire ou 3 mois par an et par marin. Les délais ci-dessus peuvent, par une décision spéciale du directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine, être portés au double en cas de force majeure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 26            | Indemnité de préavis                                                                                 | PREAVIS                                                       | Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019 valorisé avec le numéro du navire de l'embarquement précédent ayant permis l'acquisition des congés et "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS26-PREAVIS"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Position à n'utiliser qu'en cas de préavis indemnisé. Quand le préavis est exécuté, il doit être déclaré en embarquement ou en services à terre selon la situation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 38            | Mandat parlementaire                                                                                 | PARLEMENT                                                     | "Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec "651 - Congés pour mandant parlementaire"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | La suspension en bloc 65 doivent doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 40            | Indemnités journalières CGP accident du travail maritime                                             | IJ CGP ATM                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration.<br>Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, <a href="https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf">https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf</a>                                                                                            |
| 41            | Indemnités journalières CGP maladie cours navigation                                                 | IJ CGP MCN                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration.<br>Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, <a href="https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf">https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf</a>                                                                                            |
| 42            | Indemnités journalières CGP maladie hors navigation                                                  | IJ CGP MHN                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration.<br>Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, <a href="https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf">https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf</a>                                                                                            |
| 43            | Indemnités pour allocation femme enceinte ; congé maternité ; congé adoption ; congé de répit enfant | IJ CGP MAT                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration.<br>Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, <a href="https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf">https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf</a>                                                                                            |
| 57            | Congés, repos pris                                                                                   | CGE REPOS                                                     | "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro du navire de l'embarquement précédent ayant permis l'acquisition des congés" et "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS57-CONGES REPOS PRIS"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | La position congés 57 excède largement les congés réglementaires (3 jours par mois prévus par l'article L5544-23 du code des transports et couvre toutes les périodes de repos des marins (qu'il s'agisse de repos hebdomadaires, de repos compensateurs ou autres). Ils doivent être déclarés quand ils sont posés de date à date, que les congés aient été acquis sur l'année en cours ou sur l'année précédente. La catégorie à retenir sera celle de l'embarquement ayant permis l'acquisition des congés.<br>Les marins-pêcheurs salariés rémunérés à la part, embauchés en CDI, doivent en-dehors des jours de mer (qui comprennent les jours embarqués et les jours de travail à terre) être déclarés en congés en position 57. |
| 59            | Réduction du temps de travail                                                                        | RTT                                                           | "Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec "647 - Réduction temps d'emploi"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 72            | Suspension de contrat                                                                                | SUSP.CT.                                                      | "Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec "l'une des valeurs suivantes :<br>501 - Congé divers non rémunéré<br>603 - Détention provisoire<br>607 - Congé de présence parentale<br>627 - Congé de solidarité familiale<br>628 - Congé de solidarité internationale<br>632 - Congé parental d'éducation<br>633 - Congé pour acquisition de la nationalité<br>634 - Congé pour catastrophe naturelle<br>635 - Congé pour création ou reprise d'entreprise<br>638 - Congé pour validation des acquis de l'expérience<br>639 - Congé sabbatique<br>644 - Congé de conversion sans prise en charge par l'Etat<br>650 - Congé de proche aidant" | Seuls les motifs listés donnent lieu à création de LS, tous les autres qui existent en norme, donnent lieu à des rejets.<br><b>Attention ces périodes ne sont créatrices d'aucun droit.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 74            | Autres congés (à la charge de l'armateur)                                                            | AUTRES CGE                                                    | "Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec l'une des valeurs suivantes :<br>636 - Congé pour enfant malade<br>637 - Congé pour évènement familial                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement.<br>La suspension en bloc 65 doivent doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 75            | Rallieement                                                                                          | RALLIEMENT                                                    | "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro du navire suivant ou précédant le rallieement<br>ET<br>"Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS75-RALLIEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 76            | Position à terre validée d'office                                                                    | POS. TERRE COURT                                              | "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" au niveau du contrat de nature « 93 - Ligne de service » valorisé avec le SIRET<br><u>OU</u><br>"Motif de suspension – S21.G00.65.001" au niveau du contrat d'engagement maritime valorisé avec l'une des valeurs suivantes :<br><br>621 - Congé de participation aux instances d'emploi ou de formation professionnelle<br>626 - Congé de représentation                                                                                                                                                                                                                                         | Période inférieure à 4 mois consécutifs. Au-delà une autorisation de maintien d'affiliation doit être sollicitée auprès de l'Enim.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 77            | Formation professionnelle rémunérée par l'armateur                                                   | F.PROF.ARM                                                    | "Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec "l'une des valeurs suivantes :<br>301 – Congé de Formation Professionnelle<br>609 - CIF (Congé Individuel de Formation)<br>611 - Congé de bilan de compétences<br>615 - Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse<br>617 - Congé de formation pour les salariés de moins de 25 ans<br>618 - Congé de formation économique, sociale et syndicale"                                                                                                                                                                                                                           | A ne pas confondre avec les périodes de formation professionnelle prises en charge par des organismes publics, type ASP, transitions pro (voir position 95)...<br><br>La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement.<br><br>La suspension en bloc 65 doivent doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 78            | Position à terre validée sur décision (incluant pêcheur à pied)                                      | POS.TERRE                                                     | "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le SIRET<br>ET<br>"Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec :<br>"POS78-POSITION A TERRE VALIDEE SUR DECISION" ou "QU07A-PECHEUR A PIED"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Salariés en missions temporaires – emplois permanents dans les services techniques ou les armements des navires - enseignants– travaux géophysiques. Autorisation de maintien d'affiliation à solliciter auprès de l'Enim au préalable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 91            | Chômage partiel à la charge de l'armateur                                                            | CHO.PART                                                      | Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec l'une des valeurs suivantes :<br>507 - Chômage intempéries<br><br>602 - Chômage sans rupture de contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Les périodes de chômage partiel sont soumises à une cotisation personnelle retraite spécifique (voir guide Urssaf). Elles comptent en durée et en catégorie dans la carrière des marins depuis le 01/01/2021. Avant le 01/01/2021, elles ne comptent qu'en durée.<br>La suspension en bloc 65 doivent doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 92            | Congé de conversion - Congé de reclassement                                                          | CGE.CONVER                                                    | Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec l'une des valeurs suivantes :<br>625 - Congé de reclassement<br>620 - Congé de mobilité<br>642 - Convention FNE d'aide au passage à temps partiel<br>648 - Conventions d'Allocations Spéciales du FNE (ASFNE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | La suspension en bloc 65 doivent doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.<br><br>La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 93            | Indemnités CGP congé de paternité                                                                    | IJ CGP PATERNI                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration.<br>Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, <a href="https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf">https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnites_journalieres_0.pdf</a>                                                                                            |
| 95            | Formation continue rémunérée par un organisme public                                                 | F.PROF.ETAT                                                   | S21.G00.40.008 : nature 92 « Stage de la formation professionnelle »<br>S21.G00.40.018 et S21.G00.40.020 : code régime 136<br>S21.G00.40.019, identifiant du lieu de travail = SIRET de l'établissement rémunérateur de la formation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les cotisations pour ces périodes de formation continue sont assises sur un forfait horaire et un taux identiques au régime général (voir guide Urssaf)<br>La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement.<br><br>La suspension en bloc 65 doivent doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Légende des couleurs pour la DSN</b>                                                                              |
| Bloc 40                                                                                                              |
| Bloc 62                                                                                                              |
| Bloc 65                                                                                                              |
| Lignes déclarées par l'Enim (même si l'employeur a également déclaré un bloc 60 ou versé un complément indemnitaire) |